QUESTION / REPONSE

DCE N° 2026-0861

Fourniture de matériels informatiques

Question 1 : Bonjour, sur le catalogue, je lis que l'on peut proposer uniquement notre catalogue standard (3.4.1) sans punch out, affichage des prix du marché et circuit de validation. Dans ce cas on peut présenter le mécanisme de commande de notre choix ? Merci
Réponse 1 : Concernant les catalogues, vous pouvez proposer le mécanisme de commande de votre choix.
Question 2 : Lots 1 et 4 : les quantités des DQE sont vides et plusieurs formules renvoient à de mauvaises lignes. Pouvez-vous fournir des annexes corrigées avec quantités et préciser la méthode de notation du prix ?
Réponse 2 : Les quantités estimatives ont été rajoutées au DQE. Elles ne sont pas contractuelles et sont données à titre indicatifs. La notation du prix est expliquée à l'article 7.2 du RC. *Merci de prendre en compte cette version dans la remise de votre offre.*
Question 3 : Lots 1 et 4 : pour l'export, livre-t-on en France au transitaire/HUB Armée ou directement à destination ? Quels pays sont concernés ? Le transport doit-il être inclus au BPU ou peut-il être facturé séparément ?
Réponse 3 : Ces informations seront précisées au moment de la commande au titulaire.
Question 4 : Lots 1 et 4 : quelles prestations de MCO/MCS, installation et formation sont exigées et comment les chiffrer ? Coques, protections posées et chargeurs doivent-ils être inclus dans le prix des terminaux ?
Réponse 4 : Les prestations de maintien en conditions opérationnelles (MCO) et maintien en condition de sécurité (MCS) doivent être fournies. Ces prestations intègrent la fourniture, la gestion des mises à jour de sécurité, les patchs et le support téléphonique de niveau 2. L'installation des coques et des protections d'écran font partie du coût des tablettes.
Question 5 : Lot 1 : le CCTP demande des téléphones haut de gamme, mais le BPU distingue standard et supérieur. Les minima du BPU suffisent-ils ? L'exigence de 2 ou 3 coloris s'applique-t-elle aussi aux modèles durcis et reconditionnés ?
Réponse 5 : L'exigence des coloris ne s'applique pas aux modèles durcis. Les minimas du BPU sont suffisants. Les modèles reconditionnés ont été supprimés
Question 6 : la ligne « Tablette moyenne » mentionne un clavier USB-C. Doit-il être inclus dans le prix de la tablette, ou s'agit-il uniquement d'une capacité de connexion, le clavier étant commandé sur sa ligne distincte ?
Réponse 6 : Il s'agit d'une capacité de connexion
Question 7 : Pour les claviers mini, moyen et grand format, la connexion USB-C est-elle obligatoire ? Une connexion Bluetooth ou propriétaire est-elle admise, sous réserve de compatibilité et d'une disposition AZERTY française ?
Réponse 7 : La connexion USB – C est obligatoire. La connexion Bluetooth n'est pas admise.

Question 8 : Lot 4 : le stylet actif doit-il fonctionner avec toutes les tablettes proposées, y compris la mini tablette, ou uniquement avec certains modèles à identifier dans l'offre ?
Réponse 8 : Le stylet doit être compatible avec tous les modèles
Question 9 : L'adaptateur USB-C multifonction doit-il permettre une sortie vidéo HDMI fonctionnelle sur toutes les tablettes proposées, ou seulement sur les modèles compatibles avec cette fonction ?
Réponse 9 : Les documents ont été modifiés *Merci de prendre en compte cette version dans la remise de votre offre.*
Question 10 : Lot 4 : Android 15 minimum et l'autonomie minimale de 8 h s'appliquent-ils aussi à la tablette durcie ? Quels niveaux de résistance aux chocs, à l'eau et à la poussière sont exigés et quels justificatifs doivent être fournis ?
Réponse 10 : Android 15 et l'autonomie minimale de 8 heures s'appliquent aussi aux tablettes durcis. Les tablettes devront résister à une utilisation dans des environnements contraignants (chute, chocs, eau, poussière). A ce titre les caractéristiques techniques du matériel devront être précisées ou fournies dans une fiche technique.
Question 11 : Lot 4 : une capacité de stockage supérieure à 128 Go est-elle admise ? Quels justificatifs et quelles conditions de test sont attendus pour démontrer l'autonomie minimale de 8 heures ?
Réponse 11 : Concernant la capacité de stockage il est demandé 128 Go minimum d'espace de stockage et 6 Go de mémoire vive. Afin de démontrer l'autonomie attendue il vous est demandé de fournir un justificatif qui atteste de l'autonomie minimale.
Question 12 : Lot 4 : la caractéristique du support de table, en ligne 20 du BPU et du DQE, se termine par « et ». Pouvez-vous communiquer le libellé complet des exigences ?
Réponse 12 : Les documents ont été modifiés. Une nouvelle version a été mise en ligne. *Merci de prendre en compte cette version dans la remise de votre offre.*
Question 13 : Lot 1 : la réparation d'écran doit-elle être chiffrée par un forfait unique pour tous les smartphones, ou pour un modèle identifié au DQE avec une tarification par modèle au catalogue ? Quels terminaux sont concernés ?
Réponse 13 : La réparation doit être chiffrée au forfait unique pour tous les smartphones indiqués au BPU. Tous les terminaux sont concernés.
Question 14 : Lot 1 : le prix de reprise d'un terminal usagé correspond-il au coût de collecte, effacement et traitement, ou à une valeur de rachat versée à l'acheteur ? Comment prendre en compte les différences de modèle et d'état ?
Réponse 14 : Les modèles reconditionnés ont été supprimés. Les documents ont été modifiés. Une nouvelle version a été mise en ligne. *Merci de prendre en compte cette version dans la remise de votre offre.*
Question 15 : Lots 1 et 4 : le BPU exprime la livraison en jours calendaires, le CCAP en jours ouvrés. Quelle unité retenir ? Comment articuler la préparation export de 10 jours ouvrés et la livraison de 30 jours ouvrés ? Quel point de livraison fait foi ?
Réponse 15 : Ce sont les jours calendaires qu'il faut prendre en compte. Le point de livraison vous sera communiqué lors de la commande.

Question 16 : Les références divergent : DCE 2026-0861, pièces des lots 1/4 en 2026-0916/0919/0948, engagements en 2025-0835 et copie de sauvegarde en 2026-0224. Quels numéros conserver ? Pouvez-vous fournir les pièces rectifiées ?
Réponse 16 : La référence n°2026-0861 correspond au numéro de l'ensemble du DCE et chaque lot à son propre numéro. Pour la copie de sauvegarde veuillez indiquer le numéro de DCE 2026-0861
Question 17 : Lots 1 et 4 : confirmez-vous l'acceptation des formats natifs .xlsb, .xlsx et .docx fournis dans le DCE ? Quelles pièces doivent être datées et signées dès le dépôt et quels modes de signature sont acceptés ?
Réponse 17 : L'acte d'engagement daté et signé vaut acceptation de l'ensemble des pièces. La signature manuelle et la signature électronique sont acceptées. Concernant le format veuillez vous référer à l'art 6.3 du RC
Question 18 : Le RC vise un formulaire de pouvoir comme « annexe 3 au RC », alors que le DCE fournit ce formulaire en annexe 2. Confirmez-vous que l'annexe 2 est le document à utiliser ?
Réponse 18 : L'annexe 2 est le document à remettre lors de la remise de votre offre.
Question 19 : Lots 1 et 4 : le sommaire imposé du mémoire mentionne les « mobiliers » et les fiches techniques les « mousses ». Confirmez-vous que ces mentions sont sans objet et que les rubriques doivent être adaptées aux téléphones et tablettes ?
Réponse 19 : Les documents ont été modifiés. Une nouvelle version a été mise en ligne. *Merci de prendre en compte cette version dans la remise de votre offre.*
Question 20 : Lots 1 et 4 : le CCAP mentionne septembre 2026 comme mois de référence économique des prix, alors que la remise des offres est fixée au 9 novembre 2026. Quel mois doit être retenu ?
Réponse 20 : Le mois à prendre en compte est le mois de novembre 2026.
Question 21 : Lots 1 et 4 : le MCO/MCS et le remplacement des équipements dégradés sont-ils exigés au-delà de la garantie, pendant toute la durée du marché ? Quelles limites et modalités de rémunération s'appliquent à ces obligations ?
Réponse 21 : Pour les terminaux en achat, la MCO/MCS et le remplacement se sont exigés au-delà de la garantie. En revanche, pour les appareils en location ils doivent prévoir le remplacement, la MCO/MCS au-delà de la garantie lorsque la défaillance n'est pas imputable à l'utilisateur.
Question 22 : Lot 4 : la mastérisation, le mode kiosque, l'outil de gestion de flotte et les formations du CCTP relèvent-ils exclusivement du lot 7, ou également du lot 4 ? Si le lot 4 est concerné, comment ces prestations doivent-elles être chiffrées ?
Réponse 22 : Les prestations liées à la mastérisation relèvent du lot 7.
Question 23 : Lots 1 et 4 : pour les terminaux livrés dans les DROM/COM ou à l'étranger, qui organise et finance les retours SAV et les réexpéditions ? Quel lieu de prise en charge et quels délais de garantie faut-il prévoir ?
Réponse 23 : Dans le cas d'une livraison à l'étranger, les réexpéditions sont organisées par l'EdA. Les lieux de prise en charge seront définis lors de la demande. Les délais de garanties appliqués sont ceux qui seront contractualisés.
Question 24 : Lots 1 et 4 : un catalogue PDF est-il suffisant ? Le support digital dédié à l'EdA et les fonctions de comptes, EDI et punch-out OCI v3 sont-ils obligatoires, ou uniquement applicables lorsqu'un site internet est proposé ?
Réponse 24 : Les fonctions de comptes EDI et Punch Out sont applicables pour un site internet. Un catalogue PDF est suffisant.
Question 25 : Contrairement aux lots 5 et 6, le lot 4 « Tablettes » ne prévoit pas de location. Pouvez-vous confirmer que seules les offres en acquisition sont acceptées et que la location est exclue ?
Réponse 25 : Le lot 4 « Tablettes » ne prévoit pas de location**.**

Question 26 : Bonjour, Auriez-vous des DQE avec les quantités estimées sur les 4 années ? Merci

Réponse 26 : Les quantités estimatives ont été rajoutées au DQE. Elles ne sont pas contractuelles et sont données à titre indicatifs.

Question 27 : Bonjour, Pourriez-vous nous préciser les quantités estimatives pour chaque lot dans les annexes financières ? Cordialement,

Réponse 27 : Les quantités estimatives ont été rajoutées au DQE. Elles ne sont pas contractuelles et sont données à titre indicatifs.

Question 28 : Pouvez-vous nous confirmer que le titulaire du lot7 sera chargé de réceptionner les valises, les tablettes et les routeurs, d'assurer l'intégration de l'ensemble des équipements, puis de livrer une solution complète, clé en main et prête à l'emploi ?

Réponse 28 : Nous vous confirmons que le titulaire du lot 7 est chargé de réceptionner les valises, les tablettes et les routeurs afin d'assurer l'intégration de l'ensemble des équipements puis de les livrer avec une solution complète clé en main.

Question 29 : Bonjour, Les tablettes durcies doivent-elles également fonctionner sous Android ? Pour quel modèle de tablette la coque renforcée est-elle demandée ?

Réponse 29 : Les tablettes durcies doivent fonctionner sous Android. Les coques sont demandées pour tous les modèles de tablettes.

Question 30 : Bonjour, Pour les différents lots : Pourriez-vous nous apporter des précisions concernant les modalités de location des équipements : − Quelle est la durée prévue pour la location des équipements (1 an, 2 ans ou plus) ? − Une possibilité de renouvellement ou de prolongation de la location est-elle prévue ? − Quelles sont les modalités prévues en fin de location (restitution ou rachat éventuel renouvellement) ? − Le titulaire devra-t-il assurer la récupération des équipements à l'issue de la période de location ? Ces précisions sont nécessaires afin de proposer une tarification adaptée aux conditions réelles de location. Cordialement,

Réponse 30 : Il n'y a pas d'option de rachat prévue pour le matériel en location, la durée de location sera précisée dans le BDC, le titulaire récupère ses équipements en fin de location. Dans le cas d'une location l'acheteur se réserve la possibilité de prolonger la durée de location dans la limité de la durée du marché.

Question 33 : Contrairement aux trois autres catégories de tablettes, le système d'exploitation requis pour les tablettes durcies n'est pas précisé. Pouvez-vous confirmer si ces équipements doivent fonctionner sous Android 15 minimum ou Windows 11 Pro ?

Réponse 33 : L'ensemble des modèles de tablettes proposées doivent fonctionner sur le même système d'exploitation (Android 15).

Question 34 : Dans le CCTP du lot relatif aux valises de chargement, il est demandé que la recharge des tablettes s'interrompe automatiquement lorsque leur batterie atteint 80 %.

Nous souhaitons attirer votre attention sur un point technique concernant cette exigence.

Les tablettes et les valises de chargement faisant l'objet de deux lots distincts, susceptibles d'être attribués à des titulaires différents, le fournisseur des valises ne peut garantir à lui seul cette fonctionnalité sans connaître les caractéristiques techniques des tablettes qui seront retenues.

En effet, la technologie USB-C Power Delivery (PD) permet d'adapter automatiquement l'alimentation électrique aux besoins des appareils connectés, mais ne permet pas, à elle seule, de limiter leur recharge à 80 %.

Cette limitation peut en revanche être directement assurée par le système de gestion de batterie de certaines tablettes Android, sous réserve de leur compatibilité.

Dans ces conditions, serait-il possible de modifier cette exigence en demandant :

- Pour le lot valises : une solution de chargement USB-C Power Delivery (PD) avec gestion intelligente de l'alimentation ;

- Pour le lot tablettes : une fonctionnalité logicielle ou matérielle permettant, lorsque cela est requis, de limiter la recharge des batteries à 80 %.

Cette répartition permettrait de répondre à l'objectif de préservation de la durée de vie des batteries, tout en garantissant la cohérence technique entre les deux lots et en évitant d'imposer au fournisseur des valises une fonctionnalité dépendant des tablettes retenues.

Réponse 34 : Pour le lot de valises, il est préférable d'avoir une alimentation cohérente avec Android 15, si vous utilisez une intelligence power delivery, merci de le mettre en avant.

Question 35 : Bonjour, Les cartes SIM pour les routeurs et les abonnements associés doivent-ils être fournis et pris en charge par le titulaire du marché, ou seront-ils mis à disposition par l'acheteur ?

Réponse 35 : Les cartes SIM et les abonnements associées ne sont pas à la charge du titulaire

Question 36 : Dans le cadre de notre étude de faisabilité technique concernant la mise à disposition d'un catalogue en ligne, nous avons bien pris en compte l'exigence de compatibilité avec le protocole OCI version 3 pour les échanges Punch-out.
Afin de définir la solution d'intégration la plus adaptée, pourriez-vous nous préciser les éléments suivants :

- Quel logiciel de gestion des achats est utilisé par votre établissement ?
- Disposez-vous d'une documentation technique décrivant les paramètres d'appel et de retour du Punch-out OCI 3 ?
- Concernant les commandes et confirmations de commandes EDI, quels formats et protocoles de transmission sont attendus ?
- Un environnement de test est-il disponible pour valider l'interconnexion ?
- Ces fonctionnalités doivent-elles être opérationnelles dès le démarrage du marché ou peuvent-elles être mises en place pendant une phase de déploiement ?

Ces informations nous permettront de vérifier la compatibilité de notre environnement technique et de dimensionner les développements nécessaires.

Réponse 36 : Ces éléments vous seront communiqués ultérieurement lors de la notification du marché.

Question 37 : Pouvez-vous préciser la différence entre les lignes « frais de livraison » et « frais de transport en métropole et hors métropole » présentes dans les BPU/DQE ? Ces deux notions semblant correspondre à une même prestation, pouvez-vous justifier leur distinction ?

Réponse 37 : Les frais de transport impliquent en fonction de la destination des coûts spécifiques (droits de douanes, taux de TVA, taxes spécifiques)

Question 38 : Les territoires situés hors métropole peuvent présenter des particularités en matière de coûts de transport, de taux de TVA, ainsi que de droits de douane ou de taxes spécifiques.
Dans ce contexte, pourriez-vous nous apporter quelques précisions sur le choix de regrouper l'ensemble des destinations hors métropole au sein d'une seule ligne tarifaire dans les BPU/DQE, compte tenu des différences de coûts de livraison et de régimes fiscaux pouvant exister entre ces territoires ?

Réponse 38 : Actuellement, nous avons un nombre limité de destinations hors métropole d'où le choix de proposer une seule ligne de prix pour toutes les destinations hors métropoles.

Question 39 : Pouvez-vous préciser la différence attendue entre le « routeur Wi-Fi 4G/5G » et le « point d'accès Wi-Fi 6 » mentionnés dans le Lot 6 ?
En effet, les caractéristiques techniques demandées pour le point d'accès Wi-Fi 6, notamment la compatibilité 4G LTE/5G et la présence d'un emplacement pour carte SIM, correspondent davantage à celles d'un routeur. Un point d'accès Wi-Fi 6 classique a pour fonction de diffuser un réseau Wi-Fi à partir d'une connexion réseau existante, sans nécessiter de connectivité cellulaire ni de carte SIM.

Pouvez-vous donc clarifier les fonctionnalités réellement attendues pour chacun de ces équipements et confirmer si les exigences de compatibilité 4G LTE/5G et de carte SIM sont bien applicables au point d'accès Wi-Fi 6 ou s'il s'agit d'une erreur dans les spécifications techniques ?
Réponse 39 : Nous souhaitons mettre en place une solution de gestion de la mise à jour (MCO/MCS) et la solution envisagée est une antenne/ routeur 4G/5G va permettre la mise à jour des tablettes simplement. Cette solution sera ainsi simple à mettre en place et ne nécessitera pas d'interconnexion complexe avec les infrastructures réseau des sites.
Question 40 : Pour les tablettes du LOT4, le port USB C de la tablette doit -il pouvoir permettre de sortir un signal vidéo ?
Réponse 40 : Oui, le port USB-C doit permettre de sortir un signal vidéo
Question 41 : Concernant la ligne 6 du lot 7, pourriez-vous préciser pourquoi une quantité de 6 000 est indiquée pour la création d'image ? En effet, la création d'une image système est généralement réalisée une seule fois, puis déployée sur l'ensemble des équipements concernés. Pourriez-vous clarifier la prestation attendue et justifier cette quantité afin de permettre un chiffrage adapté ?
Réponse 41 : Les quantités ne sont pas contractuelles et sont données à titre indicatif. La création d'image sera réalisée une fois mais diffuser sur l'ensemble des équipements.
Question 42 : Concernant la solution MDM, pouvez-vous confirmer si une licence perpétuelle est exigée ou vous souhaitez une solution reposant sur un abonnement annuel ou pluriannuel ?
Réponse 42 : Nous nous reposons sur votre expertise et nous vous laissons faire une proposition qui vous semble la plus adaptée à notre besoin
Question 43 : Pourriez-vous préciser les modalités attendues pour les prestations de formation ? Celles-ci doivent-elles obligatoirement être réalisées en présentiel ou peuvent-elles être dispensées à distance, en visioconférence ?
Réponse 43 : Les prestations de formation doivent être en présentiel.
Question 44 : Le DQE prévoit une durée de formation comprise entre 1 et 4 jours, ce qui entraîne des coûts différents selon la durée retenue. Pourriez-vous préciser la base de chiffrage attendue ? Devons-nous renseigner un prix correspondant à une journée de formation ou à quatre journées ?
Réponse 44 : La temporalité donnée est indicative. Les formations peuvent durer minimum 1 jour et 4 jours maximum en fonction du besoin identifié
Question 45 : Bonjour, Lot 7 - Le BPU n'a pas de ligne pour les licences de l'outil de gestion de flotte. Sont-elles fournies par l'EdA ou à intégrer au prix « Masterisation et enrôlement » ? Si oui, sur quelle durée ?
Réponse 45 : Les licences sont intégrées et durent sur toute la durée du contrat
Question 46 : Bonjour, Lot 7 : la ligne « Création de la configuration de référence » a une quantité de 6 000 au DQE, comme la masterisation. Le prix est-il par tablette ou par configuration ? Dans ce cas, combien de configurations sont prévues ?
Réponse 46 : Les quantités ne sont pas contractuelles et sont données à titre indicatif. La configuration est à faire une fois et à déployer sur l'ensemble des tablettes
Question 47 : Bonjour, Lot 7 : quels marque et modèles de tablettes seront confiés au titulaire (tablettes Android du lot 4 ?) ? Certaines fonctions de gestion de flotte, dont les mises à jour système centralisées, dépendent du constructeur.
Réponse 47 : Les tablettes demandées doivent fonctionner sous Android 15
Question 48 : Bonjour, Lot 7 : le CCTP prévoit des formations de 1 à 4 jours. Le prix « Formation pour une personne » s'entend-il par stagiaire et par jour, ou par stagiaire pour la formation complète ?

Réponse 48 : Par stagiaire pour la formation complète

Question 49 : Pour le lot 7, aucune ligne du BPU ne semble correspondre aux coûts de licence du système de gestion de flotte sur la durée du marché. Faut-il utiliser la ligne "Mise en service de la solution de la gestion de flotte" et la dimensionner sur 4 ans ?

Réponse 49 : Utiliser la ligne de mise en service de la solution de la gestion de flotte et à prendre en compte sur la durée totale du marché.

Question 50 : Dans le cadre de la consultation susmentionnée, nous sollicitons une précision concernant les écrans figurant au périmètre du marché.
Le cahier des charges ne précisant pas ce point de manière explicite, nous souhaiterions savoir si l'acheteur attend exclusivement des écrans équipés d'un pied réglable en hauteur, ou si des modèles dépourvus de cette fonctionnalité sont également recevables.
Cordialement.

Réponse 50 : Vous pouvez proposer des modèles dépourvus de cette fonctionnalité.

Question 51 : Bonjour,
Concernant le LOT 6, Pour finaliser la sélection nous aurions besoins de compléments d'informations sur les routeurs afin de vous chiffrer les solutions envisageables :

- Si le 802.1X concerne l'authentification des utilisateurs Wi-Fi, l'authentification du routeur sur un réseau Ethernet ou celle des équipements branchés sur ses ports ;
- Le type de « connecteur » attendu : antenne externe, alimentation ou autre ;
- Si les 103 équipements doivent être connectés simultanément en Wi-Fi ou au total, Wi-Fi et Ethernet;
- Si une batterie externe est acceptée pour le routeur mobile ;
- Si un routeur avec Wi-Fi intégré est accepté pour la ligne « point d'accès Wi-Fi 6 ».

Merci

Réponse 51 : la connectivité 802.1X est la méthode de sécurisation des interfaces du routeur (en wifi ou connecté). Le réseau internet s'appuie sur la carte 4G/5G pour mettre en place la connectivité wifi.
Donc la norme s'applique a l'ensemble de connexions. Un routeur avec Wifi intégré est accepté.

Question 52 : Lot 6: Il est demandé pour un routeur Wifi/5G une autonomie de 8 heures. La batterie de ce routeur doit-elle être intégrée au routeur, ou une batterie externe est-elle envisageable ?

Réponse 52 : La batterie doit être intégrée au routeur

Question 53 : Bonjour Concernant LOT 2 pour les ordinateurs de bureau et portables Pouvez-vous nous préciser les processeurs attendus sur les machines +la durée de garantie + le type de support souhaité et format du PC ?

Réponse 53 : Les processeurs sont des intel i5 ou Vpro AMD Ryzen 5/7 ou avec un niveau de mémoire et de stockage nécessaire au bon fonctionnement d'applications bureautiques (8 G de ram Min et 256 Go de disque dur).
Garantie 24 mois avec proposition 5 ans + support intervention sur site a J+1

Question 54 : Également concernant le LOT 2 : Pouvez-vous nous préciser la ventilation des quantités par châssis également.

Réponse 54 : : Nous nous reposons sur votre expertise et nous vous laissons faire une proposition qui vous semble la plus adaptée à notre besoin

Question 55 : Concernant le lot n°6 : Pouvez-vous confirmer qu'une solution composée d'un routeur durci haute densité couplé à un pack batterie dédié garantissant au moins 8h d'autonomie continue est pleinement recevable ? Cordialement

Réponse 55 : oui solution recevable

Question 56 : Pour le lot 7, souhaitez-vous que les services associés incluent lors de la phase de masterisation la sécurisation des routeurs pour qu'ils ne remontent pas de trame sur des serveurs tiers.

Réponse 56 : proposez une solution permettant de construire un master sécurisé, évolutif et avec une IHM permettant d'accéder au contenu simplement
Question 57 : Pour le lot 7 souhaitez-vous que les services incluent la possibilité d'une mise à jour à distance des OS des routeurs notamment pour des mises à jour de sécurité ?
Réponse 57 : oui lors de la connexion, vérification des patchs de sécurité avant le téléchargement des mises a jour du contenu des tablettes
Question 58 : Le prix unitaire du BPU doit-il couvrir toutes les marques et tous les modèles, y compris les terminaux déjà détenus par les bénéficiaires ? Une grille tarifaire complémentaire par modèle peut-elle être rendue contractuellement applicable, sans modifier le BPU ?
Réponse 58 : Il est demandé de proposer un modèle pour le BPU. Le candidat proposera un catalogue au besoin de nouveaux modèles.
Question 59 : Une méthode ou une norme d'effacement est-elle prescrite ? Une attestation individuelle avec IMEI, méthode et résultat est-elle attendue ? Quels justificatifs exigés pour le recyclage ou la destruction ? Quel traitement prévoir lorsque l'effacement est techniquement impossible ou non vérifiable ?
Réponse 59 : La réponse à votre question vous sera apportée ultérieurement.
Question 60 : Pour les livraisons à l'export, l'obligation du titulaire prend-elle fin à un hub ou transitaire en France ou s'étend-elle à l'adresse finale ? Quels frais de transport, douane et livraison internationale sont inclus dans le prix franco de port et quelles destinations sont envisagées ?
Réponse 60 : Ces éléments seront précisés lors de la commande.
Question 61 : Le titulaire peut-il proposer, après validation de l'acheteur, des produits de remplacement équivalents ou supérieurs lorsqu'une référence est arrêtée ou indisponible ? Comment actualiser le catalogue ?
Réponse 61 : Oui il est possible de proposer des produits de remplacement avec une qualité équivalente ou supérieure après validation du pouvoir adjudicateur. Concernant l'actualisation du ou des catalogues il suffit de le renvoyer à jour au service achat.
Question 62 : Quelle unité et quelle durée de location doivent être chiffrées (jour, mois, autre) ? Les coûts de configuration, retour et remise en état sont-ils inclus ? Les cartes SIM et forfaits de données sont-ils fournis par le bénéficiaire ou par le titulaire ?
Réponse 62 : La location est mensuelle. S'ils sont inclus, merci de le préciser. Les Cartes SIM et forfaits données sont fournis par le bénéficiaire.
Question 63 : Les obligations MCO/MCS et de remplacement des routeurs à autonomie insuffisante concernent-elles les équipements vendus, loués ou les deux ? Sur quelle durée ? Ces prestations sont-elles comprises dans les prix d'achat/location ou facturées sur les lignes de maintenance du BPU ? Quels délais de remplacement ?
Réponse 63 : Les deux et sur toute la durée du contrat. Elles doivent être comprises dans le prix d'achat/location. Les délais de remplacement sont indiqués dans le DCE.
Question 64 : Un catalogue général PDF et les fiches techniques des références proposées suffisent-ils pour la recevabilité de l'offre ? L'interface de catalogue en ligne OCI v3 est-elle facultative ? Les produits de plusieurs constructeurs ou distributeurs peuvent-ils être proposés dans un même lot, sous réserve de conformité ?
Réponse 64 : Une offre recevable est une offre comprenant tous les éléments demandés à l'article 6.2 du Règlement de la consultation. L'interface OCI v3 est facultative. Dans la mesure ou les produits demandés sont conformes au CCTP, il est possible d'accepter les produits de plusieurs constructeurs ou distributeurs.
Question 65 : Bonjour, pour les lots 1 et 2, le BPU doit-il obligatoirement proposer du matériel neuf ? Le matériel reconditionné respectant les exigences techniques et de garantie est-il accepté dans le BPU ou uniquement au catalogue complémentaire ? Merci.
Réponse 65 : Les modèles reconditionnés ont été retirés du DCE (cf réponse 14 du présent document)

Question 66 : Bonjour, Les routeurs seront-ils utilisés exclusivement en intérieur ou également en extérieur ?
Réponse 66 : Exclusivement en intérieur.
Question 67 : Bonjour, accepteriez-vous des routeurs disposant d'un emplacement pour carte SIM physique et de plusieurs profils eSIM, en remplacement des deux emplacements SIM physiques demandés ?
Réponse 67 : Non, deux emplacements SIM minimum sont exigés.
Question 68 : Bonjour, Vous indiquez une capacité minimale de 103 équipements connectés simultanément. Cette exigence est-elle impérative, sachant que les valises sont destinées à accueillir entre 10 et 20 tablettes ?
Réponse 68 : Oui car la capacité minimale ne concerne pas la capacité des valises.
Question 69 : Bonjour, Concernant le lot 4, pouvez-vous nous préciser si une prestation de maintenance est attendue, celle-ci n'étant pas mentionnée dans le BPU ?
Réponse 69 : Oui une prestation de maintenance est attendue dans le cadre de la garantie
Question 70 : Lot 6 : ligne Point d'accès WI-FI 6 compatible 4G/5G, SIM ou e-SIM. Doit-il être autonome avec son propre modem 4G/5G et sa SIM, ou s'agit-il d'une borne Wi-Fi 6 à raccorder au routeur 4G/5G mobile ou fixe du lot ?
Réponse 70 : Voir question précédentes
Question 71 : Pouvez-vous préciser la ou les durées de location envisagées (par exemple 12, 24, 36 ou 48 mois) ? Pouvez-vous confirmer qu'un bon de commande de location régulièrement émis pendant la durée de l'accord-cadre est exécuté jusqu'à son terme, y compris au-delà de l'échéance ou d'une non-reconduction de l'accord-cadre, et le cas échéant dans quelle limite de durée ? À défaut, le candidat peut-il proposer des loyers différenciés selon la durée de location ?
Réponse 71 : 48 mois/4ans. Nous confirmons qu'un bon de commande de location émis durant la validité de l'accord -cadre court jusqu'au délais cités dans le bon de commande.
Question 72 : Pouvez-vous confirmer qu'à compter de la livraison, la garde des équipements loués est transférée à l'EdA ou à son client, et qu'en cas de perte, de vol, de destruction ou de dégradation non imputable au titulaire, l'équipement est indemnisé au titulaire, par exemple à hauteur de sa valeur résiduelle ou des loyers restant à courir ? Pouvez-vous préciser si une assurance est attendue de la part du titulaire pour ce risque, notamment pour les équipements déployés hors métropole ?
Réponse 72 : Une assurance est attendue de la part du titulaire.
Question 73 : Pouvez-vous confirmer que les loyers peuvent être facturés selon une périodicité mensuelle ou trimestrielle, à compter de l'admission des équipements et jusqu'au terme de la location ? En cas de groupement conjoint, pouvez-vous confirmer que l'acte d'engagement peut répartir les prestations entre les membres et désigner, pour les lignes de location, le compte du cotraitant qui les exécute, afin que celui-ci soit payé directement ? La cession de créance prévue à l'article 8.3 du CCAP est-elle ouverte au titre des loyers d'un bon de commande ?
Réponse 73 : Les loyers sont mensuels. En plus de l'acte d'engagement et afin que le co-traitant soit payé directement vous pouvez fournir avec votre offre une répartition des montants par co-traitants. La cession de créance est ouverte au titre des loyers d'un bon de commande
Question 74 : Pouvez-vous confirmer que les loyers peuvent être facturés selon une périodicité mensuelle ou trimestrielle, à compter de l'admission des équipements et jusqu'au terme de la location ? En cas de groupement conjoint, pouvez-vous confirmer que l'acte d'engagement peut répartir les prestations entre les membres et désigner, pour les lignes de location, le compte du cotraitant qui les exécute, afin que celui-ci soit payé directement ? La cession de créance prévue à l'article 8.3 du CCAP est-elle ouverte au titre des loyers d'un bon de commande ?

Réponse 74 : Voir réponse 73
Question 75 : Pour les équipements loués, le MCO/MCS et le remplacement des équipements défaillants doivent-ils être inclus dans le loyer mensuel, ou sont-ils facturés au moyen des forfaits par intervention de la rubrique « MCO » du BPU ? Les deux composantes peuvent-elles faire l'objet de lignes de facturation distinctes ?
Réponse 75 : Pour les terminaux en achat, la MCO/MCS et le remplacement se sont exigés au-delà de la garantie. En revanche, pour les appareils en location ils doivent prévoir le remplacement, la MCO/MCS au-delà de la garantie lorsque la défaillance n'est pas imputable à l'utilisateur.
Question 76 : Pouvez-vous confirmer qu'en fin de location, les équipements déployés dans les DROMCOM ou à l'étranger sont rapatriés par l'EdA et restitués au titulaire en France métropolitaine, à un point de collecte que l'EdA désignera, sans frais de transport à la charge du titulaire ?
Réponse 76 : Les équipement déployés dans les DROMCOM et à l'étranger peuvent être rapatriés par l'EdA.
Question 77 : Pouvez-vous confirmer que le loyer mensuel applicable à un bon de commande reste ferme pendant toute la durée de la location ? Lors de la révision annuelle prévue à l'article 5.4, le titulaire peut-il justifier l'évolution des loyers des nouvelles commandes par l'évolution d'un indice de taux public, tel que l'Euribor 12 mois ou le TEC 5 ?
Réponse 77 : Les loyers reste ferme pendant la durée de la location. Le titulaire peut justifier de l'évolution des loyers en demandant une révision des prix sur justifications
Question 78 : Pouvez-vous confirmer la méthode de valorisation des lignes de location retenue pour la notation, et préciser si une durée de location de référence sera appliquée ? Pouvez-vous également corriger la formule de total de l'onglet DQE du lot 6 ?
Réponse 78 : Concernant la notation veuillez vous référer à l'article 7.2 du Règlement de la consultation. Nous vous informons que les formules ont été corrigés dans les DQE de tous les lots. De plus la partie TTC des DQE a été ouverte à la modification.
Question 79 : Notre question concerne exclusivement la prestation de reprise des smartphones usagés prévue au BPU du lot 1, et non la fourniture d'appareils reconditionnés. Elle porte sur les modalités de tarification de la reprise, du diagnostic, de l'effacement sécurisé et du traitement des appareils, notamment lorsqu'ils sont hors service ou verrouillés. Le reconditionnement constitue uniquement l'une des orientations possibles après diagnostic. Nous souhaitons notamment savoir si l'éventuelle valeur de rachat des terminaux et les traitements particuliers peuvent faire l'objet d'une valorisation ou d'une facturation distincte du prix unitaire prévu au BPU. Par ailleurs, nous restons dans l'attente des autres précisions transmises concernant les réparations d'écran, les modalités logistiques, l'évolution des références, la location et la maintenance des routeurs ainsi que les exigences relatives au catalogue.
Réponse 79 : Il est mentionné une ligne « reprise d'un terminal usagé » dans l'annexe financière du lot 1 reprenant la reprise, du diagnostic, de l'effacement sécurisé et du traitement des appareils.
Question 80 : Nous avons constaté plusieurs anomalies dans les formules de calcul du DQE du lot 5. À titre d'exemple pour un prix unitaire de 2 000 € HT, avec une TVA de 20 %, le prix TTC devrait être de 2 400 € alors que le fichier affiche 4 002 000 €. Les mêmes anomalies se répercutent sur les montants totaux TTC, entraînant des résultats erronés. Vous trouverez en pièce jointe une capture d'écran du DQE du lot 5 complété, illustrant ces erreurs. Nous avons également constaté une anomalie similaire dans le DQE du lot 6 sans avoir encore procédé à une vérification des autres lots.
Réponse 80 : Les formules ont été corrigées sur l'ensemble des DQE. De plus, nous vous informons que la partie TTC des DQE est ouverte à la modification.
Question 81 : Pour le lot 7 dans la phase de masterisation, est-il prévu le pré chargement de ressources du type vidéo ? Si oui quel en serait le poids approximatif

Réponse 81 : La vidéo est préchargée. Le poids approximatif sera déterminé lors du lancement du marché.
Question 82 : Bonjour, Pouvez-nous confirmer que la résiliation de l'accord-cadre n'entraine pas la résiliation des bons de commande déjà émis qui continueront à être payés jusqu'au terme de leurs durées d'exécution. cdlt
Réponse 82 : En effet, ce qui sera émis et validé par les parties, sera engagé.
Question 83 : Lot 7 : le forfait Mise en service inclut les licences de gestion de flotte (rép. 45 et 49). Pour combien de tablettes en service simultanément doit-il être dimensionné : les 1 320 de l'architecture du CCTP (33 UO × 40) ou une autre quantité
Réponse 83 : Les quantités sont indicatives. Il doit être adaptable pour l'ensemble du parc susceptible d'évoluer au cours du contrat.
Question 84 : Lot 7 : le forfait « Mise en service de la solution de gestion de flotte » (quantité 1 au DQE) est-il commandé et facturé une seule fois, au premier bon de commande, pour toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises ?
Réponse 84 : Oui
Question 85 : Lot 7 : la ligne « Création de la configuration de référence » étant comptée 6 000 fois au DQE, faut-il y indiquer un prix par tablette déployée, ou le prix d'une configuration, facturé une fois par création ?
Réponse 85 : Les quantités sont indicatives. Nous confirmons qu'il faut indiquer le prix d'une configuration, facturé une fois par création.
Question 86 : Lot 7 : les formations en présentiel ont-elles lieu uniquement en France métropolitaine ? Combien de stagiaires par session et combien de sessions prévoyez-vous sur la durée du marché (60 stagiaires au DQE) ?
Réponse 86 : Les formations doivent être accessibles en France métropolitaine comme en Outremer. Nous ne sommes pas en mesure d'indiquer le besoin ni le nombre de stagiaires à l'heure actuelle. A déterminer à la notification du marché.
Question 87 : Lot 7 : la colonne « Délai(s) de réalisation en heure » du BPU s'entend-elle par unité ou par bon de commande, en heures ouvrées ou calendaires, et à compter de quel événement (réception du bon de commande ou des tablettes) ?
Réponse 87 : La colonne « Délais de réalisation en heure » correspond au délai d'exécution des prestations à compter de la réception du bon de commande.
Question 88 : Lot 7 : les forfaits de maintenance préventive et corrective s'entendent-ils par intervention sur site en France métropolitaine, déplacement compris ? Quelle fréquence de maintenance préventive est attendue ?
Réponse 88 : Par intervention, déplacement compris. La fréquence recommandée pour une maintenance préventive relative à la sécurité est trimestrielle, en ce qui concerne la mise à jour des systèmes mensuelles
Question 89 : Lot 7 : pour la remasterisation et la sortie de flotte, les tablettes sont-elles remises au titulaire en Île-de-France par l'EdA, comme pour la réception initiale, ou le titulaire doit-il organiser leur collecte ?
Réponse 89 : Le titulaire doit organiser leur collecte.
Question 90 : Bonjour, Compte tenu de la modification du DCE ce jour, et de ses impacts de notre réponse, pouvez-vous décaler le dossier de quelques jours. Merci par avance Cordialement
Réponse 90 : La date de remise des offres a été reportée au 27/11/2026 à 12h00
Question 91 : Une méthode ou une norme d'effacement est-elle prescrite ? Une attestation individuelle avec IMEI, méthode et résultat est-elle attendue ? Quels justificatifs exigés pour le recyclage ou la destruction ? Quel traitement prévoir lorsque l'effacement est techniquement impossible ou non vérifiable ?
Réponse 91 : Oui une méthode blancco ou équivalent Une attestation n'est pas demandée mais elle peut être demandée en cas de doute ou de contrôle Un justificatif de type D3E

Prévoir un traitement Hard reset puis passage logiciel de remise à blanc des données
Question 92 : Bonjour, Les DQE V3 restent erronés : lot 1 E16, G18, H18, J18 ; lot 4 G11, H9, H15. Cellules protégées. Pouvez-vous publier des fichiers corrigés et reporter l'échéance pour permettre un chiffrage fiable ?
Réponse 92 : L'ensemble des formules ont été corrigées et vérifiées. La date de remise des offres a été reportée au 27/11/2026 à 12h00
Question 93 : Bonjour, Pour la partie mémoire, pour le LOT 4 Dans le BPU et le fichier excel, il est mentionné le storage 128Go mais rien sur la partie mémoire. Est-ce que le 6Go de mémoire est obligatoire sur toutes les tablettes notamment la mini tablette ?
Réponse 93 : Oui les 6 Go de mémoire sont obligatoires sur l'ensemble des tablettes.
Question 94 : Pouvez-vous préciser les modalités d'application des prix dégressifs dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ? S'agit-il d'un seuil de quantité applicable par commande individuelle ou cumulé sur l'ensemble du marché ?
Réponse 94 : Les modalités d'application des prix dégressifs sont expliquées en bas de page du DQE.
Question 95 : Vous indiquez au paragraphe 5.1 du CCAP que « Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales et autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport (chargement, livraison…) jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires. ». Or le BPU comporte des lignes dédiées aux frais de livraison et de transport (en métropole et hors métropole). S'agit-il d'appliquer un tarif « franco de port » global ou de renseigner un tarif de livraison distinct ? Qu'entendez-vous exactement par « forfait » pour ces postes de livraison et de transport ? S'agit-il d'un montant unique par commande, quel que soit le volume, ou d'un montant appliqué par matériel ?
Réponse 95 : Les prix sont réputés être franco de port, toutefois les lignes spécifiquement dédiées aux frais de livraison et de transport dans le BPU ont vocation à permettre l'identification distincte de ces coûts. Le forfait s'entend comme un montant appliqué par commande quel que soit quel que soit le nombre de matériel commandés.
Question 96 : Sur l'onglet BPU, nous rencontrons une problématique pour remplir les cases de la colonne E « produits en stock ». En effet, seule la sélection « oui, non » fonctionne, tout autre valeur ("oui " ou "non" par exemple) étant rejetée.
Réponse 96 : L'ensemble des formules ont été corrigées et vérifiées.
Question 97 : Les éléments fournis ne nous permettent pas de chiffrer précisément la solution de location pour les valises de chargement et les routeurs. Serait-il possible de rendre cette prestation de location facultative dans l'offre ?
Réponse 97 : Non, il n'est pas possible de rendre la prestation de location facultative.
Question 98 : Pouvez-vous confirmer si les prix unitaires des matériels doivent inclure les frais de livraison, conformément au principe du franco de port prévu au CCAP, ou si ces frais doivent être facturés séparément via les lignes dédiées du BPU ?
Réponse 98 : Veuillez vous référer à la réponse n° 95
Question 99 : Lot 7 : pouvez-vous confirmer que les 6 000 masterisations du DQE correspondent à la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, et non à un volume annuel ?
Réponse 99 : Les quantités indiquées au DQE sont données à titre indicatifs et correspondent à la durée totale de l'accord-cadre.
Question 100 : Lot 7 : le candidat peut-il préciser dans son mémoire le nombre de tablettes ayant servi au dimensionnement du forfait de mise en service, sans que cette précision soit considérée comme une réserve ?

Réponse 100 : Le forfait de mise en service a été établi par sourcing en s'appuyant sur un volume d'environ 6 000 tablettes.
Question 101 : Lot 7 : lorsque les tablettes ne sont pas encore parvenues au titulaire à la réception du bon de commande, le délai de réalisation court-il à compter de leur réception ?
Réponse 101 : Veuillez vous référer à la réponse n°87
Question 102 : Lot 7 : pour la remasterisassions et la sortie de flotte des tablettes situées hors métropole, l'EdA les rapatrie-t-elle en métropole, le titulaire assurant la collecte en métropole uniquement ?
Réponse 102 : Veuillez vous référer à la réponse n° 76
Question 103 : Lot 7 : la maintenance préventive trimestrielle peut-elle être réalisée à distance via l'outil de gestion de flotte, l'intervention sur site restant réservée aux cas qui l'exigent ?
Réponse 103 : L'outil de gestion de flotte doit effectivement permettre la mise à jour des tablettes dans le cadre du MCS et du MCO. C'est l'administration qui sélectionne les composants à mettre à jour et les périodes de mises à jour (entre 1h et 5h du matin par exemple). La maintenance peut être réalisée à distance et en présentiel pour les circonstances qui l'exigent.
Question 104 : Lot 7 : le coût des licences peut-il être intégré au prix unitaire « Masterisation et enrôlement », chaque tablette portant sa licence jusqu'au terme du marché, le forfait de mise en service couvrant alors uniquement le paramétrage ?
Réponse 104 : Veuillez vous référer à la réponse n°45
Question 105 : Le CCTP (art. 3) prévoit qu'une offre reconditionnée peut être mise à disposition sur demande. Malgré les réponses 5, 14 et 65, peut-on la proposer au catalogue, en complément de l'offre neuve du BPU ?
Réponse 105 : Oui il est possible de proposer une offre reconditionnée dans votre catalogue.
Question 106 : Bonjour Dans le BPU et le fichier excel, il est mentionné le storage 128Go mais rien sur la partie mémoire. Est-ce que le 6Go de mémoire est obligatoire sur toutes les tablettes notamment la mini tablette ?
Réponse 106 : Veuillez vous référer à la réponse 93